

Nevers, le 24 février 2016

Le Directeur Académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services Départementaux
de l'éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les IEN
pour information

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

**Objet : MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2016 DES ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE**

DOSEP
Personnels 1^{er} degré

Affaire suivie par
Dominique CAILLOT

Téléphone :
03 86 71 68 88

Fax: 03 86 71 86 86

Mél. : dip58.1degre@ac-dijon.fr

DSDEN 58
Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

Vous trouverez ci-dessous les modalités du mouvement 2016 des enseignants du 1^{er} degré du département de la Nièvre.

La présente note de service ainsi que tous les documents annexes seront mis en ligne sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les éventuelles modifications sur les postes offerts au mouvement seront portées à la connaissance des personnels sur ce site.

I – Introduction

- Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.
- La mobilité des personnels enseignants du premier degré doit traduire une volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.
- Le barème ne constitue qu'un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.
- La décision d'affectation appartient au Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

II – Principes généraux

Les personnels sont invités à se reporter au document « règles générales du mouvement » (annexe 1).

- Un seul mouvement et des ajustements impliquant **une seule saisie des vœux**. Lors de la première période d'ajustement, les enseignants restant sans poste auront toutefois la possibilité d'exprimer des vœux à partir d'une liste des postes restant à pourvoir.
- Le plus grand nombre possible d'affectations prononcées à titre définitif.
- Prise en considération de l'entrée dans le métier pour l'affectation des néo-titulaires qui, sauf volontariat dûment exprimé, n'auront pas à formuler des vœux sur des postes ASH.
- Une valorisation des postes les moins attractifs en bonifiant la durée d'exercice sur ces postes (cf. annexe 7).
- Mise en place de postes à profil pour une meilleure adéquation poste-personne : procédure particulière d'affectation (appel à candidatures et entretien devant une commission).

III – Information et conseil aux personnels – cellule mouvement

Les enseignants pourront contacter par téléphone ou mail la Cellule mouvement au 03 86 71 68 88 (8h30 – 12h00 à 13h30 – 16h30) ou mouv58@ac-dijon.fr

IV- Calendrier des opérations

Publication des postes vacants :

- Sur le site de la DSDEN 58 : le 25 avril 2016
- Sur i-Prof : 25 avril 2016

Ouverture du serveur : du 25 avril à 14 h 00 au 3 mai 2016 à 12 h 00

30 avril 2016 : date limite de retour du tableau de demande de bonification

10 mai 2016 : date limite de retour de l'accusé de réception

23 mai 2016 : CAPD du mouvement

8 juin 2016 : diffusion dans les boîtes i-Prof de la liste des postes restants à pourvoir (entiers ou services partagés) aux enseignants concernés.

10 juin 2016 : date limite de retour de la fiche « vœux ajustement »

14 juin 2016 : CAPD ajustement

V – Saisie des vœux (voir note technique – annexe 2)

Le nombre des vœux est limité à 30.

Les **enseignants non titulaires d'un poste (participation obligatoire au mouvement)** doivent obligatoirement formuler des vœux sur au moins un type de poste dans **une zone géographique** (= regroupement de communes jaune, mauve, orange, vert, rose, bleu, cf. annexe 4); ils peuvent également saisir 29 vœux précis. L'obligation de saisir un vœu géographique ne s'applique pas aux enseignants touchés par une mesure de carte scolaire.

Il est de l'intérêt des candidats de bien s'informer sur les sujétions particulières des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être pour la rentrée scolaire, compte tenu du fonctionnement spécifique de certaines écoles ou établissements : écoles situées en REP, en RPI (cf. annexe 6), établissements spécialisés, écoles comportant une ULIS-école (NB : tout enseignant affecté dans une école comportant une ULIS est susceptible d'intégrer des enfants d'ULIS).

Il est rappelé que les nominations sont faites **pour une école** et non pour une classe. En conséquence, j'attire votre attention sur la nomination dans une école où existent des classes élémentaires et maternelles. Les classes étant réparties en conseil des maîtres, l'enseignant peut, quelle que soit son affectation, être appelé à exercer, soit dans une classe élémentaire, soit dans une classe maternelle.

Les divers points de bonification précisés dans le document « Règles générales » ne seront pris en compte que si le document joint en annexe 3 a été retourné dans les délais impartis (pour le 30 avril 2016, délai de rigueur).

VI – Dispositions particulières

- a) Vœux sur des postes provisoires

Les **personnels nommés actuellement à titre définitif** peuvent participer au mouvement, **mais ne peuvent postuler sur des postes à titre provisoire**, hormis les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire, ou ceux qui souhaiteraient présenter le CAPA-SH (courrier à adresser au Bureau C7 avant le 30 avril 2016).

b) Vœux sur des postes de direction

Il est conseillé aux professeurs des écoles **désirant postuler sur des postes de direction et inscrits sur la liste d'aptitude** d'élargir au maximum leurs vœux ; les postes de direction seront attribués à titre définitif aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de direction 2 classes et plus, ou à titre provisoire aux enseignants non inscrits.

c) Départ à la retraite

Tout enseignant bénéficiant d'une retraite à compter de la rentrée prochaine rend son poste vacant, sauf s'il renonce à son départ avant **le 31 mars 2016**.

d) Titulaires de secteur

Les postes de titulaire de secteur qui sont rattachés aux IEN de circonscription sont attribués à titre définitif. Les enseignants nommés sur ce type de poste auront connaissance, lors de la phase d'ajustement, de leur affectation à l'année (principalement sur des services reconstitués à partir de décharges de direction ou compléments de temps partiel).

Les enseignants nommés sur un poste de titulaire de secteur à titre définitif devront obligatoirement compléter l'annexe 8 « SERVICES PARTAGES ». Ce document devra être transmis à l'IEN de circonscription pour **le 27 mai 2016**.

Ils devront également compléter l'annexe 9 « VŒUX AJUSTEMENT » ; s'ils positionnent en vœu n°1 le service qu'ils effectuent en 2015 /16 en tout ou partie, ils bénéficieront d'une priorité sur ce service.

Les affectations à l'année sur ces services seront prononcées lors de l'ajustement.

e) Titulaires remplaçants à temps incomplet à la rentrée 2016

Ces enseignants qui bénéficient d'un temps partiel, d'un allègement ou d'une décharge et qui occupent des supports peu compatibles avec un temps partiel devront retourner l'annexe « SERVICES PARTAGES » à leur IEN. Ils n'ont pas à participer à la phase d'ajustement ; ils seront affectés à l'année sur un remplacement constitué de services partagés.

f) Rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a des incidences sur l'organisation des services des écoles. Les enseignants participant au mouvement devront s'adapter au rythme arrêté de leur école d'affectation. Aucune modification ou annulation de mutation ne sera acceptée.

L'ensemble des horaires des écoles de la Nièvre est disponible sur le site www.5matinees.education.gouv.fr.

Les personnels sollicitant un temps partiel seront informés en fin d'année scolaire de l'organisation de leur service.

Signé,

Philippe BALLÉ

ANNEXE 1 : REGLES GENERALES

ANNEXE 2 : NOTE TECHNIQUE

ANNEXE 3 : FICHE POINTS DE BONIFICATION (retour pour le 30 avril 2016)

ANNEXE 4 : ZONES GEOGRAPHIQUES

ANNEXE 5 : GLOSSAIRE

ANNEXE 6 : LISTE DES RPI

ANNEXE 7 : POSTES A VALORISER

ANNEXE 8 : FICHE DE VŒUX SERVICES PARTAGÉS (retour pour le 27 mai 2016)

ANNEXE 9 : VŒUX AJUSTEMENT